



Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du  
Département de l'Eure

## COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2021

**Lieu :** Salle des fêtes de Brionne

L'an deux mille vingt et un le 15 décembre, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Brionne (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

**Étaient présents : Titulaires :** AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DE ANDRES Carole, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, ENOS Jacques, GENCE Claude, HOUSSARD Jean-Claude, LE BAILLIF Jacques, LEBOCEY Véronique, LEGROS Pierre, PEUFFIER Régis, PROVOST Jean Claude, ROCFORT Françoise, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, SZALKOWSKI Denis, THIEBAULT Damien, TIHY André, VAGNER Marie-Lyne, VANDOOREN Bernard, VILA Jean-Louis, VILLEY Cécile et VOSNIER Christian.

**Pouvoirs :** ROMERO Thierry donne pouvoir à PROVOST Jean Claude, DUONG Isabelle donne pouvoir à BEAUDOUIN Laurent et STAB Anne donne pouvoir à GENCE Claude.

**Suppléants votants :** CHAUVIERE Noel (suppléant de DELAMARE Frédéric), DORLEANS Jacques (suppléant de LEVASSEUR Dominique), DUTILLOY Brigitte (suppléante de LOUVEL Marilyne), GIRARD Jocelyne (suppléante de LEROUX Etienne) et LEBOUCHER Alain (suppléant de DUMESNIL Jean-François)

**Suppléant non-votant :** BOURLON DE ROUVRE Emmanuel

**Étaient excusés :** AUBOURG Jean, BERNARD Jean-François, DANNEELS Philippe, DEFLUBE Fabienne, DEZELLUS Michel, DONNET MOUSSEUX Aline, DUFROY Maria, DUONG Isabelle, FINET Pascal, JEHANNE Éric, LEROUX Etienne, LOUVEL Marilyne, MERCIER Damien, PECOT Bertrand, PIQUENOT Olivier, PRESLES Gwendoline, ROBILLOT Philippe, ROMERO Thierry, SEYS Nicolas, STAB Anne, VAN DEN DRIESSECHE André, VAN DUFFEL Christine et VANHEULE Philippe.

**Absents :** DELAMARE Frédéric, DUMESNIL Jean-François, FONTAINE Alain, HUNOST Sylvain, LEVASSEUR Dominique, PIERRE Michel, MADELON Jean-Louis, MALCAVA Didier et TEMPERTON Joel.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE ouvre la séance à 9 heures 30.

Titulaires : .....	28
Suppléants votants : .....	05
Suppléant non votant : .....	01
Présents : .....	33
Pouvoirs : .....	03
Total votants : .....	36

## N° 2021-093 : AUTORISATION DU PRESIDENT A ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 1612-1 permettant, sur autorisation de l'organe délibérant, à l'exécutif « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1er précisant que le Comité Syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en outre du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux et tarifs de taxes ou redevances ;

Sachant que le budget primitif 2022 du syndicat ne sera pas voté avant le 1er janvier 2022 ;

Ayant entendu l'exposé du Président

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du prochain budget.

**Article 2 :** Il est précisé que l'autorisation est limitée au « quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». L'autorisation est donc limitée et répartie de la manière suivante :

Dépenses d'investissement		
Chapitre	BP 2021 + DM1	Proposition 1/4 BP précédent
20 - Immobilisations incorporelles	50 100,00 €	12 525,00 €
21 - Immobilisations corporelles	683 071,00 €	170 767,75 €
23 - Immobilisations en cours	340 351,24 €	85 087,81 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 073 522,24 €</b>	<b>268 380,56 €</b>

**Article 3 :** Les dépenses engagées seront toutes inscrites au budget primitif de l'année 2022 aux opérations prévues.

**Article 4 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

## N° 2021 – 094 : APPEL A CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES : APPEL EN DECEMBRE POUR LE MOIS DE JANVIER

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1er précisant que le Comité Syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en outre du montant des contributions et des droits d'entrée des professionnels ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 mars 2021, rendue exécutoire le 6 avril 2021, fixant le montant des différentes contributions pour l'année 2021 ;

Afin d'assurer une continuité dans les appels à contributions auprès de ses collectivités adhérentes ;  
Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'approuver les modalités d'appel à contribution du 1er trimestre 2022 comme suit :

La transmission des titres de recettes et des avis de sommes à payer se fera comme précisé ci-dessous :

- Début janvier pour le mois de janvier ;
- Mi-janvier pour le mois de février ;
- Mi-février pour le mois de mars.

Les appels à contributions mensuels de janvier, février et mars 2022 se feront sur la base du Budget Prévisionnel 2021 (à l'habitant et à la tonne) soit :

- Intercom Bernay Terres de Normandie : 290 259,80 €
- Communauté de Communes Roumois Seine : 199 660,50 €
- Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle : 171 812,80 €
- Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge : 103 046,90 €
- Interco Normandie Sud Eure : 37 048,80 €
- Communauté de Communes Pays d'Honfleur-Beuzeville : 62 801,70 €

Après le vote du budget et des tarifs applicables pour l'année 2022, une régularisation sera effectuée, tenant compte des trois premiers acomptes versés et des tonnages réels des services techniques pour ces trois premiers mois. Les collectivités adhérentes seront informées par courrier des modalités appliquées.

**Article 2 :** D'autoriser, le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

## N° 2021 – 095 : TARIFS APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS POUR 2022

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1er précisant que le Comité Syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en outre du montant des contributions et des droits d'entrée des professionnels ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'appliquer aux professionnels les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour toute l'année 2022.

<i>Intitulé</i>	<i>Traitement par tonne</i>	<i>Transport et traitement par tonne</i>
Déchets industriels banals (encombrants)	101 €	135 €
Plâtre	189 €	189 €
Bois (palettes, aggloméré, ...) de 0 à 10 tonnes par an	40,20 €	80,30 €
Bois (palettes, aggloméré, ...) de 11 à 150 tonnes par an	46,40 €	
Bois (palettes, aggloméré, ...) à partir de 151 tonnes par an	51,50 €	
Déchets verts	28,80 €	55,60 €
Gazon	22,70€	22,70 €
Branches (et bûches)	12,40 €	25,80 €
Gravats	15,50 €	25,80 €
Amiante		288,40 €
Déchets diffus spécifiques		721 €

**Article 2 :** De mettre en place une facturation des tarifs forfaitaires au volume, sur les sites ne disposant pas d'un pont bascule, dans les modalités suivantes :

<i>Intitulé</i>	<i>Traitement (€/m3)</i>	<i>Transport + traitement (€/m3)</i>
DIB (encombrants)	11,30 €	15,50 €
Plâtre	25 €	25 €
Bois (palettes, aggloméré, etc.)	4,10 €	9,30 €
Déchets verts	3,10 €	6,20 €
Gazon	2,10 €	3,10 €
Branches	2,10 €	3,10 €
Gravats	15,50 €	25,80 €

**Article 3 :** D'inscrire au budget 2022 les recettes attendues à l'article 70688.

**Article 4 :** D'autoriser le Président ou son représentant à appliquer les modalités de facturation des professionnels dans les conditions définies et à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

## N° 2021 – 096 : PROPOSITION DE TRANSFERT DES COMPETENCES COLLECTE DE PAPIER DE BUREAUX ET DES ARCHIVES, MODIFICATIONS STATUTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure « SDOMODE »),

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant modification des statuts du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure « SDOMODE »,

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent les actes relatifs à la modification des statuts du syndicat ;

Considérant les pertinences techniques et financières de l'organisation de la collecte et du traitement des papiers de bureau comme des archives à l'échelle du SDOMODE ;

Considérant au contraire que ces collectes ne seront pas rentables si elles s'avèrent ponctuelles et désorganisées ;

Ayant connaissance de l'avis des membres de la commission « tri sélectif » qui se sont prononcés le 10 novembre 2021 favorablement au transfert de la compétence « collecte des papiers du bureau et des archives »,

Après avoir entendu le rapport de présentation du dossier précisant les modifications envisagées,

Ayant pris connaissance du projet de statut joint en annexe,

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'approuver les modifications statutaires proposées conformément au document remis en amont de la séance.

**Article 2 :** D'autoriser le Président à solliciter les membres des conseils communautaires des collectivités adhérentes afin qu'ils se prononcent sur les modifications envisagées.

**Article 3 :** D'inviter Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée\* est atteinte, à modifier par arrêté les statuts du syndicat.

**Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour l'exécution de la présente.

*\*Majorité qualifiée des deux tiers : Soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).*

Le Comité Syndical,



